

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

MÉDECINE

Le Collège national des généralistes enseignants tient son 16^e congrès à Alpexpo jusqu'à demain

Plus de 1200 personnes participent aux trois jours de l'événement qui se poursuit jusqu'à demain à Alpexpo.

GRENOBLE

Hier, Alpexpo a accueilli la première journée du 16^e congrès du Collège national des généralistes enseignants (CNGE), collège académique présidé par Vincent Renard. Ce rendez-vous annuel de la communauté des enseignants universitaires de médecine générale, maîtres de stage et internes de la discipline se poursuit encore aujourd'hui et

demain. En présence de plus de 1200 personnes sur trois jours, le congrès du CNGE permet d'exposer les derniers travaux pédagogiques, avec une restitution des projets et des études menés dans les champs de la recherche, du soin et de l'enseignement, dans les facultés françaises et francophones. Au programme, notamment, des ateliers, des plénières et des tables rondes

consacrées à l'actualité, sur des thèmes aussi variés que la politique de santé, le nouveau diplôme de médecine générale, la santé mentale, ou encore le tabagisme, mais aussi de nombreux exposants liés à la profession.

Plus d'infos sur le site Internet : www.cnge.fr



FORMATION

Les diplômés du Centre permanent du bâtiment honorés par le Greta



La cérémonie s'est déroulée, mardi, en présence des diplômés, du personnel et des enseignants du Greta, ainsi que de ses partenaires.

GRENOBLE

Ce mardi 22 novembre, le Greta de Grenoble a mis à l'honneur les diplômés du Centre permanent du bâtiment, en présence des représentants de la Ville, la Région, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), la Fédération du bâtiment et des travaux publics (FBTP), la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment (FCMB)

et l'Union mutualiste pour l'habitat et l'insertion des jeunes (Umij), partenaires privilégiés du Greta.

298 diplômés validés en 2016 dans tous les secteurs du bâtiment

Au total, ce sont 298 diplômés, du CAP au bac pro, en passant par le BEP, la mention complémentaire, le brevet professionnel et le brevet des métiers d'art, qui ont été validés en 2016

dans tous les secteurs du bâtiment : électricité, maçonnerie, plâtre, carrelage, peinture et revêtement, installation sanitaire et thermique, froid et climatisation, charpente et couverture, menuiserie, ébénisterie...

Cette année encore, le taux de réussite est de plus de 90%. La cérémonie de remise de diplômes s'est clôturée autour d'un cocktail.



Profil acheteur
Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements
ISERE

Nelly Parra >> 04 76 88 73 86
Martine Santos Cottin >> 04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com

Selon l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,88 € HT pour l'année 2016.

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de grande instance

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 07/11/2016, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3, rue de la Charité, 69268 Lyon cedex 02, a été nommé curateur de la succession vacante de M. GUILLAUD Michel Jean Paul, veuf, décédé le 17/06/2014 à Voiron (38). Référence : 0698010106. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

777281600

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 07/11/2016, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3, rue de la Charité - 69268 Lyon cedex 02, a été nommé curateur de la succession vacante de Monsieur JARRY Roger Georges Basile, divorcé, décédé le 29/09/2015 à Saint-Hilaire-de-Rosier (38). Référence : 0698010110. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

777284000

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 14/10/2016, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3, rue de la Charité - 69268 Lyon cedex 02, a été nommé curateur de la succession vacante de Madame ROMERO Dolores, divorcée ECEA, décédée le 28/03/2015 à La Tronche (38). Référence : 0698009394. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

777314100

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu en date du 25/01/2016, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3, rue de la Charité - 69268 Lyon cedex 02, a été nommé curateur de la succession vacante de Monsieur PUNDYK Philippe Henri, divorcé, décédé le 14/03/2015 à Sance (71). Référence : 0698000593. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

777315000

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 04/03/2016, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3, rue de la Charité, 69268 Lyon cedex 02, a été nommé curateur de la succession vacante de M. PETIT Jean Henri Theotime, divorcé, décédé le 25/06/2015 à Frogas (38). Référence : 0698002073. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

777317800

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3 rue de la Charité, à 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de M. THOMAS Maurice Paul Marcel, décédé le 18/07/2014 à St-Marcellin (38), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence : 0692812321.

777338600

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3, rue de la Charité - 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de Monsieur TEIXEIRA DEALMEIDA Jérôme, décédé le 10/02/2015 à Bourgoin-Jallieu (38), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence : 0692813074.

777346300

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu en date du 13/09/2016, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3, rue de la Charité - 69268 Lyon cedex 02, a été nommé curateur de la succession vacante de Madame DREVON Lucienne Anne Marie, veuve TABARDEL, décédée le 09/08/2013 à Bourgoin-Jallieu (38). Référence : 0698008454. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

777350500

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3 rue de la Charité, à Lyon Cedex 02 (69268), curateur de la succession de Monsieur ROUX Jean-Marc, décédé le 06/04/2011 à Annonay (07), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence : 0692808595.

777360600

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Avis d'enquête publique
du 5 décembre au 23 décembre 2016 inclus

Avis d'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la
déclaration d'utilité publique, et d'une enquête parcellaire

Communes de LA TRONCHE et CORENC

A la suite de la demande de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Pré Rivoire formulée par GRENOBLE-ALPES METROPOLE, le préfet de l'Isère a prescrit, par arrêté du 21 octobre 2016, l'ouverture, du 5 décembre au 23 décembre 2016 inclus :

Sur le territoire des communes de La Tronche et de Corenc - d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Pré Rivoire situés sur les communes de La Tronche et de Corenc, au titre de l'article L1321-2 du Code de la santé publique et de l'article L215-13 du Code de l'environnement.

Sur le territoire de la commune de La Tronche - d'une enquête parcellaire conjointe en vue d'identifier les propriétaires des terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet et délimiter exactement les terrains concernés, au titre des articles R131-1 à R131-14 et R311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. M. Georges CANDELIER est nommé commissaire enquêteur, Mme Christiane COUSIN est nommée suppléante.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairie de La Tronche (services techniques) et mairie de Corenc pendant la durée de l'enquête du 5 décembre au 23 décembre 2016 inclus, et consultables les jours et heures d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations concernant l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de La Tronche, services techniques, 1, chemin de la Pallud, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra, dans les conditions suivantes, à la disposition des personnes qui désiraient lui faire part directement de leurs observations :

- en mairie de La Tronche (Services techniques)

- le lundi 5 décembre 2016 de 14 h à 17 h

- le vendredi 23 décembre 2016 de 13 h 30 à 16 h 30

En mairie de Corenc

- le jeudi 8 décembre 2016 de 14 h à 18 h

Enquête parcellaire

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront mis à la disposition du public, à la mairie de La Tronche (services techniques), pendant la durée de l'enquête du 5 décembre au 23 décembre 2016 inclus, aux jours et heures d'ouverture.

Les intéressés pourront consigner sur le registre leurs observations sur les limites des biens à exproprier ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra, dans les conditions suivantes, à la disposition des personnes qui désiraient lui faire part directement de leurs observations :

- le mercredi 14 décembre 2016 de 9 h à 12 h

Publicité

Les propriétaires auxquel notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière à savoir nom, prénoms, profession, domicile, date et lieu de naissance, nom du conjoint, soit pour les personnes morales, au 1^{er} alinéa de l'article 6 du même décret ou, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La présente obligation est faite notamment en vue de l'application de l'article L311-1 du code de l'expropriation ci-après reproduit : " En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ".

Conformément à l'article L311-2 du Code de l'expropriation, le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le mois qui suit cette notification, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à l'indemnité.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et tenue à la disposition du public en mairies de La Tronche et de Corenc pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

775364100